

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-176

Approuvant la signature d'un contrat de fourniture de service avec le Réseau Chaînon

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la création et la diffusion artistique sur son territoire en accueillant des compagnies soutenues par le Réseau Chaînon pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat entre le Réseau Chaînon - Siège social : 4 rue de l'Ermitage - 53000 LAVAL et la Ville de Marcoussis. Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour l'accueil des compagnies soutenues par le Réseau Chaînon pour la saison 2024-2025.

ARTICLE 2

Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont le montant est inscrit aux budgets 2024 et 2025.

ARTICLE 3

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

Fait à Marcoussis, le 04/09/2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

